Commission permanente C-I/142/M

de la paix et de la sécurité internationale 29 janvier 2020

**Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées**

**au climat et à leurs conséquences**

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs***

***Mme C. Roth (Allemagne), M. Y. Sow (Sénégal) et M. S. Samarasinghe (Sri Lanka)***

1. En parlant récemment de "question de vie ou de mort" au sujet de la crise climatique, le Secrétaire général de l’ONU, M. António Guterres, ne tenait pas des propos abusifs. Il soulignait le caractère dramatique et extrême de notre réalité commune. Chaque jour, des millions de personnes dans le monde assistent à la destruction de leur existence. Pour elles, la crise climatique est synonyme de désertification et mauvaises récoltes, salinité des sols et pénurie d’eau, inondations et vagues de chaleur. Parallèlement, le réchauffement de la planète est un facteur de faim et de pauvreté. Aujourd’hui, il est déjà à l’origine de la perte incalculable de terres, de structures communautaires et de biens du patrimoine culturel.

2. En janvier 2019, le Conseil de sécurité de l'ONU a tenu un débat public pour discuter de l'impact concret des changements climatiques sur la paix et la sécurité, en se concentrant sur les moyens tangibles de réduire les effets du réchauffement climatique. Plus de 80 États ont participé au débat, ce qui témoigne de l'importance du sujet. Lors de cette réunion, le terme "multiplicateur de risque" a été introduit pour décrire les effets des changements climatiques.

3. En signant l'Accord de Paris en 2015 et en adoptant l'ensemble de règles de Katowice, la communauté internationale a reconnu que la crise climatique constituait un défi mondial commun. Elle est convenue de limiter la hausse des températures de la planète à moins de 2 °C, et si possible à 1,5 °C, les parties s'efforçant de dépasser le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre.

4. Le nombre de personnes ayant été déplacées à la suite de phénomènes climatiques a quadruplé depuis les années 1970. L’Observatoire des situations de déplacement interne estime que le nombre annuel de nouveaux déplacements internes sur la période comprise entre 2008 et 2017 s’élevait à 24 millions – une tendance qui continue d’augmenter. Dans son étude *Groundswell* de 2018, la Banque mondiale estime que 140 millions de personnes seront déplacées par la crise climatique d’ici à 2050 en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique latine. Le rapport indique aussi par ailleurs que près de 80 pour cent des déplacements peuvent être évités par des mesures d’atténuation et d’adaptation ambitieuses.

5. Les changements climatiques ont des répercussions de plus en plus graves sur différents aspects de l’existence et de la sécurité humaines, ainsi que sur les perspectives de développement. L’ordre géopolitique international et la stabilité mondiale subissent également les effets des changements climatiques. À bien des égards, la crise climatique est aussi une crise de justice mondiale : bien que les phénomènes météorologiques extrêmes soient de plus en plus fréquents dans les pays industrialisés, les premières victimes sont les pays en développement et les pays émergents, soit les régions qui, d’un point de vue historique, portent une responsabilité moins lourde dans le réchauffement de la planète. Par ailleurs, ce sont les personnes possédant moins de ressources pour s’adapter qui seront le plus durement touchées par les conséquences de ces phénomènes, à savoir les femmes, les jeunes, les enfants et les populations autochtones, et les groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société. Que ce soit à cause du chômage, de la migration ou du risque d’être recrutés dans des groupes armés, les jeunes figurent parmi les premières victimes de l’instabilité résultant des catastrophes liées au climat.

6. La crise climatique est également un facteur de multiplication des injustices existantes. Elle tend à amplifier les conflits et à saper encore davantage les droits fondamentaux, tels que le droit à la nourriture, à l’eau, au logement, à l’éducation, à la santé et à une existence digne. Les personnes vivant dans des situations de vulnérabilité, et en particulier les femmes et les enfants, sont particulièrement exposées au risque d'être davantage exclues et privées de leurs droits de la personne. Les situations de crise contribuent à accentuer et à généraliser les formes existantes de discrimination et de violence, en particulier la violence sexuelle et sexiste.

7. Les personnes dont l’existence est bouleversée par les changements climatiques et les conséquences du réchauffement planétaire sont plus susceptibles d’appuyer les actions pour le climat ainsi que la consolidation de la paix et la gestion des ressources naturelles lorsque leurs droits sont mis en avant et protégés et lorsqu’elles sont associées aux prises de décisions. Par conséquent, l’appropriation et la participation renforcent l’efficacité des politiques sur le climat et la consolidation de la paix, et permettent d’adopter des mesures plus équitables et plus efficaces en matière d’atténuation des effets des changements climatiques et d’action environnementale.

8. Afin de maintenir la paix et la stabilité et de réduire au minimum les risques en matière de sécurité climatique, le projet de résolution encourage les Parlements membres de l’UIP à se préparer aux défis à venir et à investir dans des stratégies de prévention. Elle invite les Membres de l’UIP à reconnaître la nécessité d’établir des stratégies pour affronter les risques en matière de sécurité climatique – d’une part en aidant prioritairement les régions fragiles et vulnérables à mettre en œuvre l’Accord de Paris et le Programme 2030, et d’autre part en dotant le système de l’ONU (y compris son organe le plus puissant, le Conseil de sécurité de l'ONU), d’autres institutions multilatérales, les États et d’autres acteurs concernés de moyens pour contrer efficacement les menaces imminentes qui pèsent sur la souveraineté alimentaire, les défis liés à la gestion des ressources naturelles et aux déplacements et le risque accru de catastrophes.

9. Le projet de résolution vise également à intensifier le débat urgent sur les migrations imputables au climat ainsi que sur la protection des réfugiés dans le contexte de la crise climatique – réfugiés qui, du moins dans la plupart des cas, ne bénéficient pas de la protection accordée par la Convention relative au statut des réfugiés. La communauté internationale doit trouver des solutions pour protéger les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi qu’en matière de migration en général. Les Membres de l’UIP sont appelés à soutenir l’action d’institutions existantes, notamment dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudice et son Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Dans le même temps, les États qui font progresser la situation doivent être soutenus, et les accords types existants, tels que la Déclaration de Carthagène, en Amérique latine, ou la Convention de Kampala, adoptée par l’Union africaine, devraient être renforcés. Étant donné que les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés font explicitement référence aux migrations et aux déplacements liés au climat, les Membres de l’UIP sont encouragés à contribuer à leur pleine et entière mise en œuvre.

10. En signant l’Accord de Paris en 2015, les parties ont reconnu, du moins dans une certaine mesure, l’objectif de justice climatique. Il a donc été convenu que les pays ayant une empreinte écologique importante assumeraient une plus grande responsabilité et rechercheraient des solutions communes avec les pays particulièrement touchés par la crise climatique. La lutte contre celle-ci est donc aussi une question de justice mondiale, qui doit être prise au sérieux pour enrayer la crise liée à la répartition des ressources.

11. Le projet de résolution affirme que les changements climatiques et leurs conséquences sur l’humanité appellent à une lutte commune qui doit être menée par l’ensemble de la communauté internationale. C’est pourquoi nous devons tous nous montrer solidaires pour défendre les fondements naturels de la vie et garantir à chacun une existence saine sur notre planète. Il s’agit d’un sujet fondamental non seulement dans une perspective de politique climatique, mais également en ce qui concerne le programme de pérennisation de la paix.